



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Affaire suivie par la subdivision de Manosque
Téléphone : 04 92 71 74 00
Télécopie : 04 92 87 47 00

n° D/GS04/200804621
64.01159 - P2

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Entreprise COZZI
Les Scaffarels
04 240 - ANNOT

Manosque, le 10 décembre 2008

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27/11/2008 dans votre carrière de Chaudon-Norante

Réf : votre courrier en réponse du 03/12/2008

Monsieur le Directeur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27/11/2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions du Règlement Général des Industries Extractives (véhicules sur pistes)
- Méthode d'exploitation

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation de la carrière se déroule de manière satisfaisante.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

L'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud


JP LABORDE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines